

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef.fe de projets métropolitains à la Direction de l'espace public.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'espace public, un emploi de chef.fe de projets métropolitains, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rattaché.e à la responsable de la conduite des projets, la mission principale est de développer, piloter et coordonner des opérations d'aménagement de l'Espace Public en assurant leur bonne mise en œuvre dans les différentes étapes de leur réalisation : il s'agit pour l'essentiel de projets complexes (coûts importants, délais longs, études préalables, procédures urbaines et environnementales conséquentes, multiplicité des partenaires côté maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, technicité notable...), à forts enjeux symboliques et d'usage, exposés médiatiquement, nécessitant des concertations soutenues et des relations continues avec les directions pilote et les élus thématiques et territoriaux.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef.fe de projets métropolitains à la direction de l'espace public est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

- 2 FEV. 2023

Fait à Nantes, le 23 JAN. 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230123-2023_46DEC-AU
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023